

Sécurité fiscale avec un grand R

Un grand R comme ruling fiscal généralisé qui est en voie d'application. Il devrait entrer en vigueur l'année prochaine, mais son cadre n'est pas encore finalisé

ANALYSE

Préparer son avenir fiscal, ou simplement savoir à quelle sauce on risque d'être mangé par son contrôleur des contributions? Ce devrait être possible dès le premier jour de l'an prochain. En théorie, parce que ce voeu pieux est subordonné à la publication au Moniteur de trois arrêtés royaux définissant notamment les modalités d'application, le cadre fonctionnel de ces dispositions, et les exceptions. Nous l'avons évoqué dans le détail il y a peu dans ces pages au fil d'une chronique de Maître André Bailleux, que vous pouvez retrouver dans vos archives (Les rulings ou l'échec du droit fiscal, LLE du 26 octobre dernier). Retenons, pour être pratique, que tout contribuable désireux de s'assurer - en principe pour une durée de cinq ans - de la fiabilité de l'environnement fiscal de certaines opérations, devrait disposer d'un cadre pour ce faire.

PROBLÈME PLUS VASTE

Le ruling fiscal est donc sur les rails, mais son principe découle d'une situation anormale qui freine les entreprises dans leur développement dans notre pays. La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) organisait précisément cette semaine une journée d'étude sur le thème de la sécurité juridique dans les affaires fiscales. Une problématique criante dans notre pays réputé pour la fréquence de ses réformes fiscales, si l'on en croit les spécialistes du groupe de consultance internationale PriceWaterhouseCooper. Ces spécialistes des questions fiscales ont donc attiré récemment l'attention sur l'urgence de l'application des mesures de ruling fiscal comprises dans la réforme de l'impôt des sociétés. Alain Zenner, le Commissaire du gouvernement chargé de la simplification fiscale et de la lutte contre la grande fraude, qui est à l'initiative de cette journée de travail a souligné en fin de journée qu'améliorer la sécurité juridique au niveau de la fiscalité passait par «une modification des réglementations fiscales dans un souci de clarté et de cohérence». En effet, note Alain Zenner, «les juristes sont familiers de la complexité des textes légaux en général, et conscients de ce que leur rédaction est souvent une oeuvre difficile, tout comme leur application. Quels que soient les efforts en vue d'une simplification des règles légales, leur complexité

ne pourra jamais être indéfiniment réduite. Ceci résulte de la nécessité d'adapter ces règles dans toute la mesure du possible aux situations particulières, plutôt que de s'en tenir à des principes généraux dont l'application est laissée à l'appréciation discrétionnaire de l'administration». Pour sa part, Me Lambert, président de l'Institut d'études sur la Justice, a d'ailleurs préféré parler d'«insuffisante fiabilité du droit» que d'insécurité juridique. Le problème de l'encadrement des problèmes fiscaux est donc apparemment plus complexe que la simple redéfinition du mode de fonctionnement de l'administration. Il passerait par la réécriture de certains textes législatifs? «Oui, je prendrai comme seul exemple la rédaction des projets de textes relatifs à l'harmonisation des procédures fiscales», a encore expliqué Alain Zenner. «A partir d'un concept faisant l'objet d'un large consensus, on n'est pas encore arrivé à finaliser un texte acceptable. On parle ici de redéfinition des processus d'établissement des différents impôts, différences de fond entre les sources de droit en matière de TVA et d'impôts directs, différences de culture entre les fonctionnaires des différents secteurs, etc. C'est le type même de projet qui doit passer par une refonte complète du processus d'élaboration».

REMETTRE TOUT À PLAT?

Selon les différents intervenants, l'insécurité juridique provient aussi paradoxalement de la recherche de principes de lois fiscales trop larges dans leur champ d'application et donc trop vagues et susceptibles d'interprétation.

Comment modifier en profondeur cet état de fait? «Il faudrait remettre tout à plat, au sein d'une commission qui réécrirait les textes en acceptant comme principe initial que la priorité soit donnée à la fiabilité du droit, quitte à accepter une part d'évasion fiscale raisonnable...», nous confie encore Alain Zenner. Le débat est donc plus philosophique que technique.

PATRICK VAN CAMPENHOUT